

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	DUFRESNE	Nom carte :	06251_MRCMatawinie2_dufresneV3.pdf
Superficie :	151 ha	TFS :	
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	Notre-Dame-de-la-Merci	Autres :	

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. MRC de Matawinie SDPRM Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible du mont Corbeau, de la rive ouest du lac Sauvage, du sentier randonnée à implanter dans le secteur Dufresne et de la route 347.	⇒ Positionner les séparateurs de récolte afin de minimiser l'impact visuel des travaux. ⇒ Maintenir une lisière boisée opaque en bordure des tronçons de sentiers de randonnée à implanter dans le secteur (2 zones en gris sur la carte). ⇒ Suivi terrain fait à partir de la rive ouest du lac Sauvage par un représentant de la municipalité et le BGAd pour réduire au minimum l'impact visuel des travaux (zone en bleu sur la carte). Le taux de prélèvement pourrait être ajusté pour réduire l'impact visuel des travaux.
	Réseau routier	⇒ Mettre de la signalisation sur la route 347 précisant les dates de transport pour assurer la sécurité des usagers	⇒ Mettre de la signalisation sur la route 347 précisant les dates de transport pour assurer la sécurité des usagers
	Sentier National	⇒ Relocaliser le Sentier National aux frais du BGAd (1,5 km).	⇒ Effectuer une visite-terrain (BGA-SDPRM) pour relocaliser une portion de sentier de randonnée dans la zone en

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

					rouge sur la carte
2	Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒	Cohabiter sur 200 m au nord de la route 347	⇒ Cohabiter sur 200 m au nord de la route 347

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

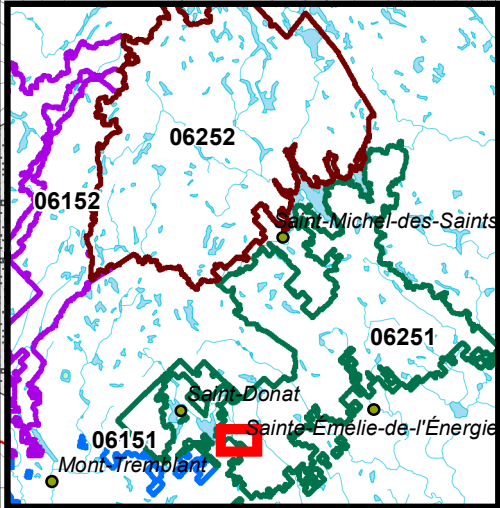
État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

Adoption

Lors de la rencontre du 7 juillet 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

2016-2017
06251_MRC Matawinie2_dufresneV3
Secteur Dufresne version 3



PAFIO 2016 UG 62
Dufresne_PC
CODE_RATF
CPI
CPRS
RPLB700

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ
CATÉGORIE
sentiers Trans-Québec
sentiers régionaux
sentiers locaux
sentiers non-subsventionnés
sentier_Quads_Lanaudière_FQCC

Mode de gestion
Territoires fauniques structurés
EFE_Public_et_autresLois
Ilots vieillissement
Ilots vieillissement

Modes de gestion
15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
50 Réserve écologique
53 Réserve aquatique
54 Réserve de biodiversité
55 Refuge biologique
56 Réserve écologique et Refuge biologique
57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
59 Refuge biologique aire protégée
80 Erablière sous bail
Hors UA
01 - Aucune activité d'aménagement permise
02 - Emprise de chemin
15 - Contraintes particulières
16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
Hors UA
01 - Aucune activité d'aménagement permise
02 - Emprise de chemin
15 - Contraintes particulières
01 - Aucune activité d'aménagement permise
05 - Autres lisières boisées
06 - Corridor routier
08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
15 - Contraintes particulières
17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

